



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

**RÉGION EUROPÉENNE  
- CSEE**

**Présidente**

Christine BLOWER

**Vice-Président(e)s**

Odile CORDELIER  
Andreas KELLER  
Trudy KERPERIEN  
Dorte LANGE  
Galina MERKULOVA  
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9e  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tél : +32 2 224 06 91/92  
Fax : +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuice.org](mailto:secretariat@csee-etuice.org)  
<http://www.csee-etuice.org>

**Directrice européenne**

Susan FLOCKEN

**Trésorier**

Mike JENNINGS

**CSEE**

**Comité syndical européen de l'éducation  
Région européenne de l'IE**

**Lignes directrices pratiques à l'intention des syndicats de  
l'enseignement**

**Comment garantir une représentation efficace des besoins  
professionnels des enseignant·e·s au sein des structures de dialogue  
social et de renforcement des capacités des syndicats**

**1. Introduction**

La crise économique et financière mondiale, autant que les mesures d'austérité instaurées par les gouvernements pour y répondre, a eu des conséquences désastreuses sur le dialogue social dans le secteur de l'éducation. Les syndicats de l'enseignement sont confrontés à une réticence sans cesse croissante des autorités éducatives et des gouvernements à les consulter à propos des réformes nationales de l'éducation portant sur le développement des enseignant·e·s et leurs besoins professionnels. Dans certains pays, les besoins professionnels et la formation des enseignant·e·s ne sont même pas reconnus par les employeurs de l'éducation et les gouvernements comme étant un domaine de travail légitime des syndicats de l'enseignement.

Les besoins professionnels et la formation des enseignant·e·s représentent un volet prioritaire du travail du CSEE. La [Résolution](#) du CSEE « Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la promotion de l'éducation de qualité » reconnaît le double rôle des syndicats de l'enseignement, qui consiste à apporter un soutien aux enseignant·e·s, d'une part dans le cadre des conditions d'emploi et, d'autre part, pour les questions professionnelles, soulignant que ces derniers possèdent le haut niveau de compétence nécessaire pour mener à bien cette double mission. Cette résolution réaffirme également l'engagement des organisations membres du CSEE à faire en sorte que les syndicats possèdent les capacités en matière d'expertise professionnelle permanente spécialisée et de recherche sur les besoins et intérêts professionnels des enseignant·e·s au sein même de leurs organisations. La résolution établit un lien entre les besoins professionnels des enseignant·e·s et l'autonomisation des syndicats de l'enseignement au sein du dialogue social et pour le recrutement et la représentation de leurs membres.

Au sein d'une société et d'une économie basées sur la connaissance, les syndicats de l'enseignement s'engagent à représenter, sous tous leurs aspects, les intérêts et préoccupations des employé·e·s du secteur de l'éducation, qu'il s'agisse de leurs besoins matériels tels que les salaires ou de leurs besoins professionnels tels que la formation initiale, la formation professionnelle continue<sup>1</sup> et la mise à niveau de leurs

<sup>1</sup> « Formation professionnelle continue : activités de formation professionnelle, formelles et non formelles, qui peuvent, par exemple, comprendre des formations dans une matière spécifique et des formations pédagogiques. Dans certains cas, ces activités peuvent donner lieu à l'obtention de

compétences à tous les échelons de l'éducation. Les présentes lignes directrices pratiques constituent le résultat du [projet](#) du CSEE « Initiatives des syndicats de l'enseignement en faveur de la profession enseignante - Renforcer la capacité des syndicats de l'enseignement pour représenter les besoins professionnels des enseignant-e-s au sein du dialogue social ». Tout au long des activités du projet, parmi lesquelles trois ateliers de formation et une enquête en ligne menée auprès des organisations membres du CSEE, plusieurs stratégies pratiques et concrètes ont pu être identifiées en vue de permettre aux syndicats de l'enseignement de représenter efficacement les besoins professionnels des enseignant-e-s au sein du dialogue social engagé à l'échelon européen et national.

Les présentes lignes directrices ont pour objectif de renforcer la capacité des syndicats de l'enseignement et de les préparer à relever les défis, tant au niveau européen que transnational, liés aux changements touchant l'emploi, les conditions de travail et le dialogue social (changements au niveau de la profession enseignante et de la représentation des besoins des enseignant-e-s dans le contexte d'un dialogue social renforcé et du Semestre européen). Par ailleurs, ces lignes directrices s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà menés par le CSEE et ses organisations membres pour identifier les défis au sein de la profession enseignante en périodes de crise et renforcer leur participation dans le cadre du Semestre européen. Elles ont également pour vocation de préparer les partenaires sociaux du secteur de l'éducation à réaliser pleinement les objectifs du Socle européen des droits sociaux, les objectifs de développement durable des Nations Unies, ceux de la Stratégie Europe 2020 portant sur l'éducation (COM(2010) 2020) ainsi qu'à mettre en œuvre les priorités post-2020 pour l'éducation (COM(2017) 673). Enfin, ces lignes directrices apportent une contribution aux priorités et activités du programme de travail 2018-2019 du DSSEE (Dialogue social sectoriel européen pour l'éducation), en préparant les syndicats de l'enseignement à engager des discussions fructueuses avec les employeurs de l'éducation au sujet des moyens de soutenir les enseignant-e-s, les éducateurs/trices et les directions d'établissement scolaire, au travers de l'amélioration de leur formation initiale, de leur encadrement en début de carrière et de leur développement professionnel continu.

## **2. Situation au sein des organisations membres du CSEE**

L'enquête menée en ligne dans le cadre de ce projet a permis au CSEE et à ses organisations membres de recueillir des données nationales concernant les besoins professionnels du personnel enseignant et leur représentation, de déterminer si ceux-ci sont abordés dans le cadre du dialogue social et d'analyser le rôle que jouent les partenaires sociaux nationaux et européens du secteur de l'éducation dans les négociations entourant les questions professionnelles intéressant directement le personnel enseignant.

---

qualifications supplémentaires. » - Eurydice : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36bde79d-6351-489a-9986-d019efb2e72c/language-fr>

Les résultats de cette enquête indiquent que les syndicats de l'enseignement jouent un rôle important dans le cadre des opportunités de développement professionnel offertes aux membres des syndicats et que celles-ci couvrent un large éventail de thématiques sous diverses formes, souvent en partenariat avec d'autres parties prenantes. Près de deux tiers des syndicats de l'enseignement déclarent offrir une formation professionnelle directement à leurs membres (62,1 %). Toutefois, en ce qui concerne la participation au dialogue social, les réponses laissent supposer que les syndicats de l'enseignement sont moins susceptibles de participer au dialogue social centré sur des questions professionnelles qu'à celui centré sur des questions industrielles plus traditionnelles. Les données pointent également un modèle centralisé au sein duquel le dialogue social a plus tendance à être mené au niveau national (définition des politiques et des cadres nationaux) qu'au niveau institutionnel, où les employeurs de l'éducation sont souvent plus enclins à s'engager en faveur du développement professionnel et où ont lieu les prises de décision essentielles. Le dialogue social portant sur les questions professionnelles se présente généralement sous la forme d'un échange d'informations, d'une consultation ou d'actions conjointes avec les employeurs. Le dialogue social dans ce domaine se présente moins souvent sous la forme de négociations formelles menées dans le cadre des négociations collectives. Pourtant, ces dernières offrent souvent le meilleur moyen de garantir l'accès des employé(e)s de l'éducation à des programmes de développement professionnel de haute qualité.

### **3. Objectif**

Les présentes lignes directrices pratiques adressent des recommandations concrètes aux syndicats de l'enseignement en Europe concernant la représentation des besoins professionnels des enseignant·e·s et la mise en avant des questions professionnelles - élément central du dialogue social pour le secteur de l'éducation. Soucieuses de garantir une éducation de qualité, ces lignes directrices ont pour finalité d'aider les syndicats de l'enseignement à développer des stratégies concrètes pour mettre en œuvre et renforcer leurs actions centrées sur la formation initiale et le développement professionnel continu des enseignant·e·s.

**Le présent document ne constitue pas un « modèle de référence standard » devant être suivi à la lettre par chaque pays.** Au contraire, il doit être considéré comme un outil d'assistance nécessitant d'être évalué et adapté au contexte national/syndical qui entoure les besoins et le développement professionnels des enseignant·e·s.

### **4. Lignes directrices**

Faisant suite aux résultats de l'enquête menée en ligne auprès des organisations membres du CSEE et aux discussions engagées dans le cadre des trois ateliers de formation organisés en Pologne, en Allemagne et en Italie, ces lignes directrices proposent des actions spécifiques à mener par les syndicats de l'enseignement aux niveaux européen et national afin de pouvoir représenter efficacement les besoins professionnels des enseignant·e·s lors de la conduite du dialogue social.

**Pour l'action syndicale aux niveaux national et régional, il est important de :**

- Continuer à insister sur la nécessité d'apporter un **soutien professionnel** aux enseignant·e·s, aux équipes de direction et à l'ensemble du personnel de l'éducation, en leur offrant un **large éventail d'opportunités** de formation initiale de haute qualité, un encadrement en début de carrière et un développement professionnel continu, avec l'aide de formateur·trice·s d'enseignant·e·s compétent·e·s, en vue de relever le statut des enseignant·e·s.
- Prendre des mesures pour pallier la **pénurie d'enseignant·e·s** en rendant la profession **plus attirante** et en s'assurant que les enseignant·e·s soient qualifié·e·s et qu'ils soient **remplacé·e·s adéquatement** lorsqu'ils suivent une formation ;
- Faire en sorte que le développement professionnel (initial et continu) des enseignant·e·s soutienne **l'autonomie professionnelle, la liberté pédagogique et la didactique** tout en garantissant un perfectionnement des savoirs, savoir-faire et compétences ;
- Garantir la **gouvernance** collégiale en ce qui concerne la formation des enseignant·e·s et le rôle des syndicats de l'enseignement dans les décisions relatives aux cadres législatifs régissant la formation initiale et continue, ainsi que dans le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre, et ce, au travers d'un **dialogue social efficace**;
- Soutenir et consolider les capacités des syndicats de l'enseignement à faire face aux défis de la profession enseignante et à répondre aux besoins professionnels des enseignant·e·s dans le cadre du **Semestre européen** et d'un dialogue social renforcé;
- S'assurer que les syndicats de l'enseignement disposent, **au sein même de leurs structures, d'expert·e·s et chercheur·euse·s professionnel·le·s permanent·e·s** spécialisé·e·s dans les intérêts et besoins professionnels des enseignant·e·s ;
- Tirer parti des opportunités de **formation professionnelle accréditée** offertes aux membres des syndicats, informer les enseignant·e·s des possibilités de développement professionnel et des débouchés éventuels vers une carrière professionnelle, et mener des **recherches et des enquêtes** portant sur les besoins professionnels des enseignant·e·s ;
- Promouvoir un équilibre entre les aspects pratiques et théoriques de la **formation initiale des enseignant·e·s** et garantir l'accompagnement<sup>2</sup> efficace et de haute qualité des futur·e·s enseignant·e·s.

---

<sup>2</sup> « Accompagnement : il s'agit d'une phase de soutien structurée offerte aux nouveaux enseignants dûment diplômés. L'accompagnement dans le cadre de la formation professionnelle pendant la formation initiale officielle de l'enseignant n'est pas pris en compte, même si cette activité est rémunérée. Durant cette phase, les nouveaux venus accomplissent l'ensemble ou une partie des tâches qui incombent aux enseignants expérimentés et sont rémunérés pour leur travail. Normalement, l'accompagnement comprend formation et évaluation, et un tuteur apportant un soutien personnel, social et professionnel est désigné pour aider les nouveaux enseignants dans le cadre d'un système structuré. Cette phase dure au moins plusieurs mois et peut avoir lieu pendant la

- Faire en sorte que le développement professionnel continu des enseignant·e·s constitue l'un des leviers pour la **progression dans leur carrière**, au travers du dialogue social et des conventions collectives ;
- Mener de nouvelles actions afin que les **employeurs soutiennent** la participation des enseignant·e·s au développement professionnel continu, lequel doit être de **haute qualité et assuré et financé par les pouvoirs publics** ;
- Veiller à ce que le **développement professionnel continu** constitue un processus s'étendant tout au long de la vie professionnelle de l'enseignant·e·t adapté aux besoins des enseignant·e·s, des écoles, de l'environnement local et du système éducatif;
- Faire en sorte que, via le dialogue social et les conventions collectives, le développement professionnel continu des enseignant·e·s soit organisé **durant leurs heures de travail, afin de garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, sans occasionner une charge supplémentaire ou allonger les heures de travail ;
- Sensibiliser à la nécessité d'établir un **lien entre les écoles et les formations initiales et continues offertes par les établissements d'enseignement supérieur** et d'autres services de formation, afin de contribuer à l'amélioration et à l'actualisation des programmes de formation ;
- Garantir un **accès équitable** aux programmes de développement professionnel, indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle, des aptitudes et besoins éducatifs, du statut social, de l'origine ethnique, de la langue, de la religion, de la citoyenneté ou encore de la situation géographique de la formation et contester toute pratique discriminatoire; Promouvoir **l'intégration des conditions de travail, de la santé, de la sécurité et de l'éthique professionnelle**<sup>3</sup> aux programmes de formation professionnelle initiale et continue des enseignant·e·s ;
- **Coopérer aux niveaux national et international** avec les autres syndicats de l'enseignement et échanger les bonnes pratiques concernant leurs actions et le dialogue social en lien avec les besoins professionnels des enseignant·e·s ;
- Utiliser pleinement les **stratégies de communication** en vue de promouvoir les besoins professionnels des enseignant·e·s dans les médias, au sein de la société et auprès des responsables politiques.

---

période d'essai. » Eurydice : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36bde79d-6351-489a-9986-d019efb2e72c/language-fr>

<sup>3</sup> [https://www.ei-ie.org/en/detail\\_page/4655/professional-ethics](https://www.ei-ie.org/en/detail_page/4655/professional-ethics)